



■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 10 décembre 2020

Commission « Projets de Ville et transition écologique » Séance du 18 novembre 2020

24 Ouvertures de commerces les dimanches et jours fériés en 2021

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, MM BROCHOT, DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. PERRIN, Mme ELONGUERT, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme ALKAYA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. LUCAS
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. NACHITE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 04/12/2020

■ Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet qu'un certain nombre de dérogations, au principe de repos dominical, soit accordé par le Préfet, ou par le Maire selon le cas. Préalablement à la mise en place sur sa commune des ouvertures dominicales, le Maire doit, après avis des chambres consulaires, de prendre l'avis du conseil municipal si le nombre d'ouvertures dominicales n'excède pas 5 jours et également l'avis du conseil communautaire si les dérogations accordées sont comprises entre 6 et 12 jours.

Le magasin Match code APE 4711D (supermarché) a sollicité une autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2021, les 12 dimanches suivants : 3 et 10 janvier, 2 mai, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre.



Chaque année, d'autres commerçants sollicitent, après les délibérations, les autorisations d'ouvertures dominicales. Afin de pallier cet état de fait et permettre à ces commerçants de bénéficier des ouvertures dérogatoires, l'ensemble des détails ont été intégrés aux demandes d'autorisations.

Ainsi, Monsieur le Maire de Creil, après demande d'avis auprès des chambres consulaires, a sollicité l'avis du conseil communautaire, pour les 12 dimanches ci-dessus précisés, pour toutes les activités de commerce de détail. Le conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise donnera son avis, le 16 décembre 2020, à la proposition d'ouvertures dominicales pour 2021.

Il vous est donc demandé d'approuver ces autorisations d'ouverture dominicale.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,
 Vu le code du travail, notamment l'article L3132-26,
 Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 18 novembre 2020,
 Vu l'avis des chambres consulaires,
 Vu la délibération du conseil communautaire de l'ACSO en date du 16 décembre 2020,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **38** Pour : **38** Contre : **0** Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser l'ouverture des commerces de détails, pour l'ensemble des commerces de détail de (tous codes APE), les dimanches suivants : 3 et 10 janvier, 2 mai, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Date d'affichage : **11 DEC. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 après dépôt en sous-préfecture le **17 DEC. 2020**
 et publication ou notification le **17 DEC. 2020**
 affiché le **11 DEC. 2020**
 CREIL, le **17 DEC. 2020**


 Maire de Creil
 Président de l'ACSO


Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020 
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210024-DE